



MAIRIE d'AUTOUILLET

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

TARIFICATION 2021 / 2022

CANTINE SCOLAIRE : 4,40 € / repas

Le tarif de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sont basés sur le quotient familial selon la formule suivante :

$$QF = R \text{ (revenus fiscal de référence n-1)} \div N \text{ (Nombre de parts)}$$

Le revenus fiscale de référence et le nombre de part sont ceux notés la feuille d'impôt sur les revenus n-1.

Dans le cas où il y a deux feuilles d'imposition, une par représentant légal, les revenus fiscaux de référence sont additionnés ainsi que le nombre de parts.

Si l'avis d'impôt sur les revenus n'est pas fourni chaque année en septembre le quotient familial le plus élevé sera pris en compte pour la facturation.

<u>QF 1</u>	Inférieur à 10 000 €
<u>QF 2</u>	De 10 000 à 16 000 €
<u>QF 3</u>	De 16 001 à 22 000 €
<u>QF 4</u>	Supérieur à 22 001 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarif à la demi-heure. Le gouter sera facturé 0,60 € par jour.

<u>MATIN et SOIR</u>	MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
	1/2 h
QF 1	1,05 €
QF 2	1,40 €
QF 3	1,70 €
QF 4	1,90 €

Toute demi-heure commencée est due.

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Tarif à la journée ou demi-journée. Repas de cantine en plus à 4,40 €. Goûter inclus.

	MATIN 07h30 à 13h30	APRES-MIDI 13h30 à 19h00	JOURNEE 07h30 à 19h00
<u>QF 1</u>	14,30 €	16,00 €	23,50 €
<u>QF 2</u>	16,10 €	18,10 €	25,70 €
<u>QF 3</u>	16,80 €	19,60 €	27,30 €
<u>QF 4</u>	17,50 €	20,50 €	30,00 €

TARIF DEGRESSIF

Le tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant la garderie périscolaire et le centre de loisirs du mercredi.

- 10 % pour le 2^d enfant ;

- 15 % pour le 3^e enfant et suivants;

TARIF EXTERIEUR par Mercredi après accord de la Mairie

Tarif à la journée ou demi-journée. Repas de cantine à 4,40 €. Goûter inclus

20,00 € / matin

25,00 € / après-midi

38,00 € / journée

Pour les extérieurs le tarif n'est pas soumis au quotient familial et le tarif dégressif n'est pas appliqué.

Nous demandons aux parents de respecter les horaires de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs du mercredi.

- Tout enfant récupéré de manière répétée après 19 H donnera lieu à une facturation d'un montant de 8 € par jour.